2025 - 2026

Pass Verdunois

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
de Verdun-sur-Garonne

Mairie
Verdun Sur Garonne

Pour les jeunes de 3 à 18 ans

Une aide à l'inscription au sein d'une association sportive ou culturelle verdunoise

Qu'est ce que c'est ?

Le **CCAS et la mairie de Verdun-sur-Garonne** vous propose une participation financière pour **vous aider à régler les frais concernant les dépenses de cotisation, adhésion ou licence** nécessaire à la pratique d'une activité sportive ou culturelle auprès d'une association partenaire de la commune pour vos enfants de moins de 18 ans.

Montant de l'aide accordée par le CCAS

En fonction de votre quotient familial

QF - CAF	Aide communale PASS VERDUNOIS
1ère tranche : **Inférieur à 437**	**50€** (+ 20€ si situation de handicap)
2ème tranche : **de 437 à 820**	**30€** (+ 30€ si situation de handicap)

Si votre quotient familial est en dessous de 820, vous pouvez bénéficier d'une aide de la CAF de 55€ et d'une aide de l'État de 50€ (Pass sport) par enfant. Grâce au Pass Verdunois, vous pouvez prétendre à une aide supplémentaire et cumulable en fonction de votre quotient familial.

Exemple : *Si votre quotient familial est inférieur à 437 vous pouvez donc obtenir 155€ en totalité pour que votre enfant pratique un sport quand bien même la cotisation demandée pour l'activité serait moindre. Dans ce cas, cette aide pourra vous aider pour les éventuelles dépenses accessoires (crampons, kimono...)*

Comment en bénéficier ?

Concerne les verdunoises et verdunois de 3 à 18 ans

1. **La famille se procure le formulaire de demande** auprès des Associations directement, auprès de l'accueil de la Mairie, auprès de l'accueil du CCAS ou sur le site internet de la Mairie.

2. **La famille complète le cadre concernant l'enfant**.

3. **L'association complète la 2ème partie**.

4. **La famille dépose le formulaire complété** auprès du Centre communal d'action sociale *Annexe de l'Olivier, place de l'Éperon 82600 Verdun-sur-Garonne* (05 63 02 59 32) avec les pièces suivantes :
   - **L'attestation du Quotient Familial du mois en cours**
   - **La photocopie de la notification MDPH de l'enfant si handicap**

Le CCAS calcule le montant de la participation et **remet le coupon détachable à la famille**. Ce coupon est à remettre à l'association qui déduit l'aide de la somme à payer par la famille. L'aide financière sera versée directement à l'association par le CCAS.

Les associations partenaires cette année

Football Club - Garonne Gascogne

Les Volants Verdunois

Activités sport, culture, loisirs de la MJC
(hors ALSH & cinéma)

Tennis club verdunois

Joe groove

Contact

Renseignements au CCAS

05 63 02 59 32

ccas@verdun-sur-garonne.fr